PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN VILLE DE THUIN

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS CONCERNANT LE REFUS D'UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT SUITE AU RECOURS INTRODUIT PAR Le Prestige Evènement SPRL

Conformément à l'article D.29-22 § 2 du Livre 1er du Code de l'Environnement, le Collège communal de cette commune informe les intéressés que par **arrêté ministériel du 1er mars 2022,** le recours introduit par Le Prestige Evènement contre la décision du Collège communal du 25 octobre 2021 lui refusant un permis d'environnement pour porter la capacité d'accueil de l'établissement autorisé "LE NAOS" (salle aménagée dans l'église Saint-Joseph désacralisée), dédiée à l'organisation d'évènements (mariages, banquets, réceptions, séminaires, concerts, théâtre, expositions, évènements culturels et soirées avec installation de musique amplifiée), de 150 à 500 personnes à Gozée, rue E. Vandervelde 275, **a été déclaré recevable.**

La décision du Collège communal est confirmée.
Le permis d'environnement est refusé.

Le présent avis sera affiché du 21 mars 2022 au 11 avril 2022. Le texte intégral de l'arrêté ministériel peut être consulté au Service AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **chaque jour ouvrable UNIQUEMENT sur rendez-vous en prenant contact avec Madame Agnès CADROBBI, Conseillère en Environnement au 071/55.94.16.**

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le **Conseil d'Etat** contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Fait à THUIN, le 17 mars 2022.

Par le Collège,

La Directrice générale,
(s) Ingrid LAUWENS.

La Bourgmestre,
(s) Marie-Eve VAN LAETHEM